

Conditions Générales de vente et de livraison

Les présentes conditions générales de vente représentent l'ensemble des stipulations qui constituent l'offre émise par la société PMP à destination de tout acquéreur potentiel de ses produits. La société PMP sera désignée dans le texte ci-après par « PMP », l'acquéreur sera désigné dans le texte ci-après par « Le Client ». Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente et de livraison. Toute condition contraire posée par le Client est inopposable à PMP. PMP se réserve toutefois le droit de ne pas satisfaire une commande qui lui serait soumise.

1. Conditions de Livraison

Sauf circonstances exceptionnelles, la commande de matériaux PMP est livrée dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de livraison par le Client par courrier électronique à contact@contact.climabloc.com, ou au +33 (0) 7 67 92 30 01 ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SARL PMP au 2 résidence Gay Lussac avenue Alsace-Lorraine 04160 Château-Arnoux St Auban . Pour les articles autres que les matériaux PMP, nécessitant une fabrication sur mesure, se référer au bon de commande spécifique pour le délai standard de livraison. Le Client est avisé en temps utile par PMP de la survenance de circonstances exceptionnelles empêchant la livraison à la date prévue ainsi que de la date à laquelle la livraison doit être reportée. Le Client s'engage à indiquer clairement lors de la commande les difficultés auxquelles le transporteur peut être confronté lors de l'acheminement des produits sur le chantier, par exemple, impossibilité de braquage pour un semi-remorque, chemin impraticable, interdit aux poids lourds...etc. Toute immobilisation d'un camion de plus de deux heures entraîne des frais à la charge du Client qui seront facturés à hauteur de 50 euros TTC de l'heure supplémentaire. La livraison est assurée uniquement par camion complet, à l'adresse indiquée par le Client. La demande de livraison fractionnée entraîne des frais supplémentaires à la charge du Client. Elle fera l'objet d'un devis spécifique. La livraison est effectuée au lieu désigné par le Client sur le bon de commande. Les produits voyagent toujours aux risques et périls du Client, le transfert des risques s'opérant dès l'expédition par PMP, soit départ usine. Le Client est tenu de vérifier l'état des emballages et le nombre de colis au moment de leur livraison. Il incombe au Client de faire auprès du transporteur les réserves d'usage, notamment en cas de manquants, avaries ou retards. Les transporteurs sont présumés avoir vérifié et agrégé l'emballage à la sortie usine. En cas d'avarie et/ou de manquant, le Client doit faire des réserves précises et motivées. A cet égard, l'imprécision de la formulation des réserves telles que « sous réserve de déballage ou de vérification » rend irrecevable toute réclamation formulée par le Client. Toute réclamation pour avaries de transport et/ou manquant ne peut être étudiée par PMP qu'aux deux conditions cumulatives suivantes :

- 1- L'existence de réserves précises et motivées sur le bon de livraison du produit,
- 2- La confirmation des manquants et/ou avaries constatées, par deux lettres recommandées avec avis de réception, adressées respectivement au transporteur du produit et à PMP et expédiées dans les 3 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la livraison. A défaut de se conformer à ces prescriptions et si PMP perdait de ce fait ses possibilités de recours contre le transporteur ou, dans le cas de produits autres que les matériaux PMP, contre le fabricant, le Client supporterait seul les conséquences de l'avarie de transport. PMP ne reprend pas les marchandises livrées, le Client peut, avant la dernière livraison de matériaux PMP, faire un point et modifier les quantités souhaitées ; dans le cas où le Client souhaite rajouter de la marchandise non prévue sur le bon de commande, un complément de prix et des frais de transport supplémentaires sont appliqués.

2. Commande

Toute commande doit être formulée par écrit. Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande, le Client consommateur non professionnel a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute annulation de commande non conforme aux articles L121-21 et suivants du Code de la Consommation donne lieu au paiement d'une indemnité de dédit qui ne pourra être inférieure à 33% du montant total de la commande. Une demande de modificatif de la commande signée par le Client, ne peut être prétexte à annulation. Dans le cas d'une modification de la commande signée par le Client et en cas d'acceptation par Planète IsoBloc, une commande complémentaire est émise en sus de la commande initiale qui reste parfaite entre les parties. Ce complément de commande sera soumis à la signature du Client. La réalisation d'une construction implique que le contrat signé soit honoré. Une décision de refus de permis de construire, pour non respect des règles d'urbanisme, n'est pas un motif d'annulation de la commande. En cas de recours à un ou plusieurs financements, l'annulation de la commande ne pourrait intervenir pour le Client consommateur que sur présentation d'attestations de refus de prêt dûment motivées émanant de trois organismes de financement différents. Le Client s'oblige à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention du prêt.

3. Fabrication sur mesure, Hors matériaux PMP système

Le lancement de la fabrication des produits sur mesure n'interviendra qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- * bon de commande dûment complété, daté et signé,
- * réception du règlement d'un acompte de 30 % du montant TTC du bon de commande (en cas de règlement par chèque, le lancement de la fabrication n'interviendra qu'après encaissement du chèque) La facture correspondant au bon de commande sera émise à réception de l'acompte. Le montant restant à payer devra être réglé à la livraison. En cas d'annulation de commande intervenant après le lancement de la fabrication, le montant de l'acompte versé restera acquis et ne pourra ouvrir droit à remboursement. Garantie produits : voir article 9. Garantie – Responsabilité. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent intégralement aux produits et services autres que les matériaux PMP. Les produits distribués par PMP et faisant l'objet d'une fabrication sur mesure ne seront ni repris ni échangés.

4. Force majeure

Les retards ou la non exécution des commandes résultant de cas de force majeure : incendie, inondation, grève (y compris grève perlée ou de zèle), accident, épidémies, réglementation ou exigence de la puissance publique, ou tout autre événement inévitable imprévisible échappant au contrôle de Planète IsoBloc ne peuvent donner lieu à indemnité. Les dispositions du présent article ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

5. Prix

Les prix des produits sont fermes pendant une durée de 12 mois à compter de la signature de la commande par le Client. Au-delà, les prix pourront être révisés à la hausse par Planète IsoBloc suivant les fluctuations des coûts nécessaires à la fabrication des produits suivant les variations de l'indice BT01 en vigueur au jour de la signature du bon de commande. La variation sera prise en compte et appliquée de la date de la commande à la date de livraison au Client. En cas de disparition de l'indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement choisi par Planète IsoBloc en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire.

6. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : pour le Client particulier et le professionnel le paiement se fera par virement et devra être sur le compte de PMP avant de déclencher la livraison. Après règlement, la livraison se fera dans les 15 jours à 3 semaines. Aucune livraison ne seront faites si le paiement n'est pas réalisé selon les modalités mentionnées ci-dessus. Pour les fabrications sur mesure des produits autres que les matériaux PMP, voir article 3. Fabrication sur mesure – Hors matériaux PMP La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation. La société PMP se réserve le droit de demander toute garantie bancaire. Toutes les factures sont payables au siège de la société à Château-Arnoux Saint Auban sans que l'émission d'un effet de commerce sur le Client soit susceptible de modifier le lieu de paiement. Les agents, représentants ou préposés de la société PMP ne sont pas habilités à percevoir le règlement du montant des factures, directement payables à PMP. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement ou si un doute subsiste sur la solvabilité du Client, ou en cas d'événement affectant la situation personnelle ou le patrimoine du Client (décès, incapacité, liquidation judiciaire, protêt d'un effet même non accepté, dissolution ou modification du capital social), PMP pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance sur la facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux de 3 % par mois. Ces pénalités seront exigibles de plein droit sur simple demande de PMP Le montant de ces pénalités sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais accordés par PMP En outre, en cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, PMP aura la faculté de résilier la vente de plein droit si bon lui semble. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et mis à sa charge par le tribunal. A l'égard des clients professionnels, il est rappelé que tout défaut de paiement entraînera de plein droit, quelque soit le motif, l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (article L. 441-6 du Code de commerce).

SARL PMP au capital de 5 000 Euros - N° SIRET : 853897528 00016 RCS Manosque APE : 8559A NDA 930 400 93 Code APE 947A
TVA Intracom. FR 77825896764000 Adresse : 2 résidence Gay Lussac avenue Alsace-Lorraine 04160 Château-Arnoux Saint Auban
IBAN FR76 1910 6008 3943 6779 2036070 / B I C AGRIFRPP891

7. Revente

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de PMP. PMP livre directement soit les entrepreneurs procédant eux-mêmes à la mise en œuvre des fabrications PMP, soit les distributeurs spécialisés revendant eux-mêmes aux dits entrepreneurs et le Client s'engage à signaler à PMP tout nouvel intermédiaire dans le circuit de distribution de PMP.

8. Réserve de propriété

Il est expressément convenu entre PMP et le Client que le transfert de propriété du produit est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Pendant la période précédant ce paiement, le produit restera la propriété entière de PMP, mais le Client assumera tous les risques dès l'expédition du produit, conformément aux dispositions de l'article 1 des présentes.

9. Garantie - Responsabilité

PMP n'assure aucune prestation de coulage, de montage ou maîtrise d'oeuvre. Le Client est responsable du choix de sa commande et PMP ne peut être en aucun cas tenu responsable de l'usage que fait le Client de sa commande. En aucun cas PMP ne donne mandat à ses représentants, agents ou préposés de proposer ou conclure de tels marchés de coulage, montage ou maîtrise d'oeuvre. Pour les produits et services autres que les matériaux PMP, le Client bénéficie de la garantie accordée par le fabricant ou le prestataire dont l'étendue et la durée diffèrent selon les produits, les services et les marques, outre les garanties légales dues par Planète PMP. PMP invite en conséquence le Client à consulter attentivement la documentation et la notice d'emploi fournie avec les produits ou services et les termes exacts des garanties dont les produits et services peuvent être assortis. Si une garantie commerciale est accordée par le fabricant ou le prestataire, le Client devra contacter directement le fabricant ou le prestataire, et non PMP. Dans tous les cas, PMP ne saurait être tenu responsable en cas de refus du fabricant ou du prestataire d'appliquer sa garantie. La fourniture des produits et des services autres que les matériaux PMP est strictement limitée au descriptif contenu dans la commande à l'exclusion de tout autre produit, accessoire et service, notamment de pose et de transport qui, eux, restent à la charge du Client. Pour les produits et services autres que les matériaux PMP le Client se déclare parfaitement informé que le fabricant des dits produits ou le prestataire des dits services pourraient décider d'un arrêt de leur fabrication ou services entre la date de signature de la commande avec PMP et la date de lancement effectif du chantier arrêtée par le Client, le démarrage du chantier conditionnant la fourniture des dits produits et services. Cette décision sera indépendante de la volonté de PMP. Dans cette situation, PMP s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir un autre produit ou service présentant des qualités, des caractéristiques techniques et/ou des performances au moins égales à celles du produit ou service initialement commandé. Si le Client devait refuser cette substitution, il disposera de la faculté de procéder à l'annulation partielle de la commande en renonçant à l'achat du produit ou matériel ou du service concerné, sans que cela remette en cause la commande de matériaux PMP. Tout versement d'acompte pour fabrication sur mesure sera alors remboursé, sur demande écrite. Les conditions générales de vente s'appliquent intégralement aux produits et services autres que les matériaux PMP.

10. Imprévision

En cas de modification fondamentale des circonstances, telle qu'une hausse importante et subite du coût des matières premières, imposant à PMP une charge inéquitable découlant des présentes conditions générales, les parties se consulteront aux fins de trouver en commun des ajustements équitables.

11. Supériorité des présentes clauses

Les présentes clauses prévalent sur toutes les autres conditions générales d'achat et documents propres au Client.

12. Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes : pour PMP au 2 résidence Gay Lussac Avenue Alsace-Lorraine 04160 Chateau-Arnoux St Auban; pour le Client, à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

13. Droit applicable - Compétence contestation

Les présentes conditions générales et les contrats de vente ou de service qu'elles régissent sont soumis au droit français. Si le Client est commerçant, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation de la commande, les Tribunaux de Grenoble ou son Président en matière de référés à moins que PMP ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client, s'il est commerçant, accepte cette clause sans aucune restriction ni réserve.

14. Démarchage et vente à domicile

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION (Livre 1er, Titre II, Chapitre 1er, Section III). Article L. 121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1- Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2- Adresse du fournisseur ;
- 3- Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4- Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5- Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6- Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7- Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26. Article L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'État précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires doivent être signés et datés de la main même du Client. Article L. 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement de l'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27. Article L. 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du Client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne est assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'État ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du Code du travail sous forme d'abonnement.

15. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces informations pourront être utilisées par des tiers, partenaires commerciaux, après avoir recueilli l'accord exprès du Client.

16. Mise en oeuvre des produits PMP

Avant de mettre en oeuvre les matériaux PMP, il est impératif tant pour les particuliers que pour les professionnels, d'assister à une formation de mise en oeuvre sur le site de construction du Client. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint.